



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 4 décembre 2023

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – Divers renseignements relatifs aux dommages causés
par le cerf de Virginie de 2008 à 2022
N/Réf : 23I048IC**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès qui nous a été transmise par la Direction de l'intégration des programmes le 20 novembre dernier. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir des renseignements relatifs aux dommages causés par le cerf de Virginie pour la province excluant les régions administratives du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de l'Abitibi-Témiscamingue, de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec, et ce, pour la période de 2008 à 2022 :

- pertes indemnisées;
- pertes franchises;
- hectares affectés;
- hectares assurés.

En réponse à votre demande, vous trouverez le tableau ci-joint : « Portrait du nombre d'avis de dommages reçus pour la cause « Cerfs de Virginie » pour les régions suivantes : Capitale-Nationale, Estrie, Outaouais, Gaspésie, Îles-de-la-Madeleine, Chaudière-Appalaches, Laurentides, Montérégie et le Centre-du-Québec ».

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez, ci-joint, l'avis de recours.

Pour toute question concernant cette décision, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Veillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot
Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels
IC/am
p. j. 2